

ECOPHYTO 2 & CEPP (Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires) : Pour sortir du flou, la FNA interpelle le Ministère de l'agriculture

Paris, le vendredi 20 novembre 2015

Les inquiétudes croissantes des acteurs économiques des filières agricoles françaises au sujet du dispositif expérimental des CEPP inscrit dans le plan Ecophyto 2 amènent la Fédération du Négoce Agricole (FNA) à interpeler le Ministère de l'agriculture. Il est urgent d'obtenir des éclaircissements sur ce nouveau dispositif administratif et fiscal. Les professionnels attendent des réponses sur trois grands types de questions :

1 - Les CEPP sont-ils vraiment légaux ?

Les CEPP sont présentés comme des impôts « sanctions » par le Ministre de l'agriculture¹ lui-même. Or, un dispositif annoncé comme expérimental peut-il générer un nouvel impôt ? Cet impôt est-il contrôlé par les parlementaires élus de la Nation ? N'y a-t-il pas un excès de pouvoir du gouvernement ? Une « sanction » peut-elle être définie par des décrets et des arrêtés rédigés par la seule administration ?

2- Qui paiera (réellement) la « pénalité » des CEPP ?

Selon l'ordonnance publiée le 8 octobre 2015, un dispositif expérimental serait mis en place à partir du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 5 ans selon le Ministère. Il viserait à inciter les distributeurs à promouvoir ou à faire mettre en œuvre par les agriculteurs des actions permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, « *l'idée étant qu'il n'y ait pas intérêt à vendre du phytosanitaire inutile* ». Finalement, qui est le décideur : le distributeur ou l'agriculteur ? Qui paiera réellement l'impôt-punition ? N'est-il pas illusoire de croire qu'il n'y aura aucune incidence sur les prix aux agriculteurs ? Une étude d'impact sur l'économie des exploitations a-t-elle été réalisée ? Qui pense encore qu'utiliser des produits phytosanitaires « inutiles » est raisonnable ?

3- Les CEPP ne sont-ils pas une spécificité franco-française ?

Cette pénalité n'est-elle pas un boulet de plus pour les seuls distributeurs et agriculteurs français ? Existe-t-elle dans d'autres pays de l'Union européenne ? Ne crée-t-elle pas des distorsions de concurrence ? Les distributeurs étrangers ne sont-ils pas exemptés de cette « sanction » ? Qui pense que les frontières françaises sont étanches aux flux de produits phytosanitaires en provenance d'autres Etats Membres ? Les CEPP ne vont-ils pas à l'encontre des promesses du Premier Ministre² lui-même : « Il ne peut plus y avoir de surtransposition. Aucune mesure nationale allant au-delà des obligations européennes ne sera prise ».

Le Négoce Agricole, partenaire de confiance aux côtés des agriculteurs, s'oppose à la création de ce nouvel « impôt-sanction ». Il propose plutôt de s'appuyer sur les points positifs du plan Ecophyto 1, comme notamment les réseaux d'expérimentation des fermes DEPHY, la formation des personnes (agriculteurs, conseillers, vendeurs) avec les Certiphytos, les certifications des entreprises (distributeurs, conseillers indépendants, applicateurs) ...

En tant qu'organisation représentative d'entreprises familiales professionnelles et responsables, nous sommes prêts à renforcer notre engagement dans la diffusion et la valorisation des bonnes pratiques issues des fiches actions. Encore faut-il y voir clair! C'est ce que le Négoce Agricole demande pour poursuivre les débats...

Contact Presse FNA

Marie-Béatrice ANGELIER | mbangelier@negoce-village.com Tél: 01 44 76 90 40 – site web: www.negoce-village.com

¹ Conférence de presse de présentation d'Ecophyto du 4 novembre 2015

² Manuel Valls aux agriculteurs – manifestation du 3/09/2015